

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, Maire

**PRESENTS** : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée (arrivée à 18h35) – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoints – CHAVALAUDRA Evelyne (arrivée à 18h33) – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – PORZYCKI Philippe – TAVERNESE Audrey – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : TINEBINAL Sabrina – BOUDAUD Fouad – PAYEN Rémi – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux

**ABSENTS** : BAVYE Raymond – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Monsieur TANGHE Jacques, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2024 est lu et adopté à la majorité (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie ont voté CONTRE).

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Adoption des décisions municipales
  - 2/ Budget Supplémentaire de la Commune Année 2024
  - 3/ Budget Supplémentaire de la Zone Industrielle Année 2024
  - 4/ Budget Supplémentaire « Energies Renouvelables » Année 2024
  - 5/ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Exercice 2025 : travaux de rénovation thermique à l'école Jean Macé
  - 6/ Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - Exercice 2025 : travaux de rénovation thermique à l'école Jean Macé
  - 7/ Avenant n°1 au pacte financier et fiscal de solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC
  - 8/ Subvention exceptionnelle à la Gaule Fouquiéroise
  - 9/ Subvention exceptionnelle aux trois Associations de Parents d'Elèves
  - 10/ Colonies de vacances apprenantes – année 2025
  - 11/ Signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
  - 12/ Tarifs de location de la salle Ziarkowski à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - 13/ Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP)
  - 14/ Demande de subvention auprès de la FDE pour un changement de chaudière dans le logement du concierge de l'école Curie
- Questions diverses  
Informations diverses

## **1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 09/2024 du 26 septembre 2024 portant sur le marché de démolition des logements sis 24 et 26 rue Jean Jacques Rousseau** : l'offre de l'entreprise  **Helfaut Travaux**  a été retenue pour un montant de 138 900 € Hors Taxes.
  
- **Décision n° 10/2024 du 21 novembre 2024 portant sur les marchés d'assurance 2025-2028** : vu le rapport de la société ARIMA, il a été retenu les offres suivantes :
  - Assurance des responsabilités et des risques annexes : **SMACL ASSURANCES** pour **3 812,05 € Hors Taxes par an**
  - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : **GROUPAMA NORD EST** pour **8 248,60 € Hors Taxes par an**
  - Assurance de la protection juridique de la collectivité : **SMACL ASSURANCES** pour **1 094,74 € Hors Taxes par an**
  - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : **SMACL ASSURANCES** pour **516 € Hors Taxes par an**
  
- **Décision n° 11/2024 du 22 novembre 2024 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la **SMACL** a remboursé la somme de 4 052,46 € en règlement des dégâts occasionnés sur un candélabre du parking Rabelais.

## **2/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2024**

## **3/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2024**

## **4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (25 voix POUR dont 8 procurations ; 2 voix CONTRE dont 1 procuration), d'approuver les budgets supplémentaires de la Commune, de la Zone Industrielle et des Energies Renouvelables pour l'année 2024.

## **5/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2025 POUR LA RENOVATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE**

Il est envisagé un projet de rénovation thermique par l'extérieur de l'école Jean Macé pour lequel un estimatif du montant des travaux a été réalisé et il s'élève à 1 328 825,00 € HT. Considérant que ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Il a été proposé à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL, lesquelles peuvent être comprises entre 20 et 80 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux

maximum au titre de la DETR 2025 et une subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2025 ; et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ces subventions.

## **6/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT - EXERCICE 2025 POUR LA RENOVATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE**

Il est envisagé un projet de rénovation thermique par l'extérieur de l'école Jean Macé pour lequel un estimatif du montant des travaux a été réalisé et il s'élève à 1 328 825,00 € HT. Considérant que ce projet rentre dans les critères d'attribution du Fonds Vert 2025. Il a été proposé à l'assemblée de solliciter une subvention qui peut être comprise entre 20 et 80 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au taux maximum au titre du Fonds Vert 2025 et a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ces subventions.

## **7/ AVENANT N°1 AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE (PFFS) ENTRE LA CALL ET SES COMMUNES MEMBRES ET L'IMPACT SUR LA DSC, L'AC et le FPIC**

Par délibération C101121\_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal.

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses Communes membres la dotation de solidarité intercommunautaire (DSI) versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte-tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des Communes, il a été décidé au Conseil communautaire du 14 novembre dernier de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une dotation de solidarité communautaire (DSC) réduite à 6 M€ en 2024 au lieu de 9 M€, 5 M€ en 2025 et 4 M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des attributions de compensation (AC) et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;
- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes « SIZIAF » tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition « de droit commun ».

Le Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024, 2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Cette redistribution aura un impact limité pour la commune, à savoir que pour une DSC de 9 millions d'euros, la commune aurait dû percevoir 895 516 € de la CALL. Avec une DSC de 6 millions d'euros, la commune percevra 884 289,01 € soit une baisse de 11 226,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'adopter la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, tel que défini précédemment.

### **8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULE FOUQUIEROISE**

La Gaule Fouquiéroise occupe le marais rue Gambetta. Elle supporte les frais liés à son activité. Toutefois, l'aérateur pour l'étang est tombé en panne et il a été constaté qu'il était irréparable. L'association a procédé à son remplacement afin de maintenir le site en état, pour un coût de 2 300 €. Suite à cette dépense imprévue, la Gaule Fouquiéroise sollicite une subvention exceptionnelle de 1 700 € afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à la Gaule Fouquiéroise.

### **9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX APE**

Les 3 APE (l'APE des Papillons de Condorcet-Prévert, l'APE des Abeilles de Ferry et l'APE des Petits Zèbres de Macé), ont participé à de plusieurs manifestations organisées par la Commune. A ce titre, elles offrent un service à la population. Lors de l'inauguration de la fosse 6, ces associations étaient présentes pour proposer des plats à emporter aux visiteurs mais ils n'ont que très peu vendu, leur occasionnant une perte financière.

Afin de ne pas les pénaliser, il a été proposé à l'assemblée de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à chacune des 3 APE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à chaque des APE.

### **10/ COLONIES DE VACANCES APPRENANTES – ANNEE 2025**

Madame la Présidente A proposé à l'assemblée la mise en place de colonies de vacances dites colo apprenantes pendant les vacances scolaires d'avril, de juillet et d'août 2025.

Du 4 au 11 avril 2025, il s'agit d'un séjour ski qui se déroulera à Chatel en Haute Savoie. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 8 à 17 ans avec un tarif de 970 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 36 enfants. La part familiale sera comprise entre 50 et 485 € selon le quotient familial.

Du 20 juillet au 2 août 2025, il s'agit d'un séjour à Morzine en Haute Savoie. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 12 à 17 ans avec un tarif de 1 290 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 20 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 645 € selon le quotient familial.

Du 04 au 14 août 2025, il s'agit d'un séjour dans la Sarthe. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 6 à 11 ans avec un tarif de 1 220 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 24 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 610 € selon le quotient familial.

Au prix initial, il faudra déduire la participation de la SDJES, la participation VACAF, la participation de la CAF et la part des familles. Le solde du séjour étant pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) la mise en place de ces 3 séjours.

### **11/ SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de développer son partenariat avec les communes et les intercommunalités à travers la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG).

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et accompagnement social.

Sa signature est une condition préalable pour que la commune obtienne de nouvelles modalités de financement appelées « Bonus Territoires » et qui se caractérisent par des aides supplémentaires pour les accueils de loisirs, les colonies apprenantes, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale et à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

### **12/ TARIFS LOCATION DE LA SALLE « ZIARKOWSKI » ANNEE 2025**

La dernière augmentation de la salle Ziarkowski remonte au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Depuis, la salle a été rénovée, la vaisselle a été changée ainsi que les verres.

La location de la Salle « Ziarkowski » est exclusivement réservée aux Fouquiérois.

Madame la Présidente proposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants :

|                         | Anciens tarifs | Propositions nouvelles 2025 |
|-------------------------|----------------|-----------------------------|
| - Location cuisine :    | 123,00 €       | 123,00 €                    |
| - Location salle :      | 264,00 €       | 300,00 €                    |
| - Location vaisselle :  | 27.50 €        | 35,00 €                     |
| - Location verrerie :   | 14.50 €        | 17,50 €                     |
| - Location pour lunch : | 167,00 €       | 180,00 €                    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 des tarifs ci-dessus.

### **13/ CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (FIP)**

En 2024, l'école Ferry a bénéficié d'une subvention de 26 600 € lui permettant d'équiper 10 classes en Ecran Numérique Interactif (ENI).

Aujourd'hui, les ENI sont installés et l'inspection académique souhaite transférer la propriété de ces biens acquis par l'Etat à la commune à titre gratuit et à la date de la signature de la présente convention. A la date du transfert, la commune endossera l'intégralité des responsabilités du propriétaire dont la prise en charge de la maintenance. En contrepartie, la collectivité s'engagera à faire figurer de manière lisible le logo de « Notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'accepter les termes de cette convention et a autorisé Madame le Maire à la signer.

#### **14/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL**

La chaudière du logement du concierge de la bibliothèque est tombée en panne. Celle-ci étant trop ancienne, il n'est plus possible de trouver de pièces de rechange.

Ne pouvant laisser la concierge sans chauffage, ni eau chaude, il est envisagé de la changer. La commune peut de ce fait solliciter la FDE afin de se voir allouer une subvention égale à 50 % des travaux de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (27 voix POUR dont 9 procurations) d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE pour le remplacement de ladite chaudière et à signer tout document s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune